



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA
MRC DE KAMOURASKA

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
LE 3 JUIN 2024

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance ordinaire, ce 3 juin 2024 à 20h00, dans la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

Est présente, la mairesse :

Anik Corminboeuf

Sont présents, les conseillers :

Siège # 1 Christian Drapeau
Siège # 3 Raymond Malo
Siège # 4 Jacques Sirois
Siège # 5 Hervé Voyer
Siège # 6 Andrew Caddell

Absence motivée :

Siège # 2 Mario Pelletier

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Anik Corminboeuf.

La personne qui préside la séance, soit Anik Corminboeuf informe le conseil qu'elle votera sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

Madame Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte.

02- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24.06.124 **RÉSOLUTION**

**SUR UNE PROPOSITION DE Jacques Sirois
APPUYÉ PAR Raymond Malo
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE l'ordre du jour soit accepté en conservant le varia ouvert.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

03- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24.06.125 RÉSOLUTION

SUR UNE PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mai, des séances extraordinaires du 14 mai et du 27 mai dont les membres du conseil ont reçu copies dans les délais prévus, affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à leur lecture. Les procès-verbaux ont été affichés aux endroits prévus et sont adoptés.

Correctifs à apporter au procès-verbal du 6 mai 2024 :

Ajouter un proposeur et un appuieur aux résolution numéros : 24-05-101 & 24-05-109.

Pour la résolution 24-05-101 : Christian Drapeau/ Andrew Caddell

Pour la résolution 24-05-109 : Hervé Voyer/ Andrew Caddell

04- RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION D'UNE ENTENTE DE SERVICES ENTRE TOURISME
KAMOURASKA ET LA MUNICIPALITÉ POUR LE BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

24.06.126 RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska et Tourisme Kamouraska souhaite la mise en place d'un Bureau d'information touristique ;

ATTENDU QU'afin d'assurer la pérennité et la cohérence de l'accueil et l'information touristique pour l'ensemble du territoire, il est important que le bureau d'information touristique (BIT) de Kamouraska puisse être associé à une structure régionale ;

ATTENDU QUE Tourisme Kamouraska agit comme organisme responsable de la mise en valeur et de la promotion touristique pour la MRC de Kamouraska;

ATTENDU QUE la municipalité de Kamouraska souhaite déléguer la gestion du bureau d'information touristique à Tourisme Kamouraska;

ATTENDU QUE Tourisme Kamouraska est disposé à prendre en charge la gestion du bureau d'information touristique et de son personnel à Kamouraska;

ATTENDU QUE les parties conviennent de confirmer leur entente par écrit ;

POUR CES MOTIFS, SUR UNE PROPOSITION DE Andrew Caddell,
APPUYÉ PAR Christian Drapeau,
IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU ET ADOPTÉ

QUE la municipalité de Kamouraska retient les services de l'organisme : Tourisme Kamouraska afin de prendre en charge la gestion du bureau d'information touristique de son personnel à Kamouraska.

QUE Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer ladite entente au nom de la municipalité.

QUE la municipalité devra verser pour la gestion du BIT la somme de 1 500,00 \$ sur présentation de facture.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE les modalités fassent partie d'une entente qui sera annexée à la fin du procès-verbal.

05- DEMANDE DE RÉVISION DE LA LOI SUR LA FISCALITÉ MUNICIPALE POUR LES TAXES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – APPUI

24.06.127 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité d'Upton, par la résolution numéro 2024.04.81, pour la demande de révision de la Loi sur la fiscalité municipale pour les taxes de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, le gouvernement du Québec peut introduire des taxes sur les services de la Sûreté du Québec (SQ);

CONSIDÉRANT que les municipalités locales doivent déboursier 50% des coûts pour le service de la SQ selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT QUE le taux de taxe de la SQ est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Hervé Voyer

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec une révision de la Loi sur la fiscalité municipale relative aux services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère des Affaires Municipales, au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, à l'Association des directeurs municipaux du Québec, à la Fédération Québécoise des municipalités du Québec, à l'Union des municipalités du Québec, aux MRC et municipalités du Québec.

06- RÉOLUTION POUR AUTORISATION À SUIVRE UNE FORMATION SUR LES PROCÈS-VERBAUX, LES RÈGLEMENTS ET LES AVIS PUBLICS : CONSEILS PRATIQUES POUR UNE RÉDACTION CONFORME ET EFFICACE

24.06.128 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

QUE la municipalité de Kamouraska autorise mesdames Mychelle Lévesque, directrice générale/greffière-trésorière et Gabrielle Bédard, directrice générale adjointe et greffière adjointe, à suivre la formation par TEAMS sur la rédaction des procès-verbaux, des règlements et des avis publics dispensé par l'ADMQ.

Coût : 270.19 \$ (taxes incluses).

07- RÉSOLUTION DE RÉGULARISATION DES PROPRIÉTÉS RIVERAINES (TERRES AGRICOLES) À KAMOURASKA

24.06.129 RÉSOLUTION

PRÉFACE : La municipalité de Kamouraska transmet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) cette résolution dans le cadre de la régularisation des terres agricoles comportant des aboiteaux, situées dans l'est de Kamouraska, incluant les municipalités de Kamouraska, Saint-Germain-de-Kamouraska et Saint-André-de-Kamouraska.

CONSIDÉRANT la solution proposée par la Direction de la délimitation et de la connaissance foncière du MELCCFP pour régulariser certaines terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la ligne des hautes eaux (LHE), séparant le domaine hydrique de l'État des propriétés privées riveraines, a été incorrectement positionnée lors de la rénovation cadastrale de 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette régularisation vise à corriger des discordances résultant d'une représentation désuète et imprécise de la LHE basée sur le cadastre de 1882;

CONSIDÉRANT QUE la nécessité de régulariser découle de la représentation incohérente de la LHE lors de la rénovation cadastrale, et non des prétentions des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE pour résoudre un conflit d'usage causé par la reconstruction des aboiteaux en 1981, un comité tripartite composé du ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, du ministère du loisir, de la chasse et de la pêche, et de canards illimités, a délimité le domaine hydrique de l'état, garantissant que les aboiteaux soient construits sur des terrains privés;

CONSIDÉRANT QU'UN arpenteur sénior du ministère de l'Environnement avait fourni des cotes des hautes eaux pour la délimitation du domaine hydrique de l'État, et que les plans confirmant cette délimitation sont disponibles dans les archives publiques;

CONSIDÉRANT QUE la documentation historique atteste que le gouvernement du Québec a déterminé la localisation des aboiteaux selon les règles de l'art, et que la Direction de la délimitation et de la connaissance foncière du MELCCFP n'a pas sérieusement pris en compte ces informations;

CONSIDÉRANT QUE l'affirmation selon laquelle les aboiteaux ont été construits sur le domaine hydrique de l'État est incorrecte et induit en erreur;

CONSIDÉRANT QU'UNE régularisation selon les règles de l'art éviterait des frais injustifiés pour les propriétaires riverains;

IL EST PROPOSÉ PAR Andrew Caddell

APPUYÉ PAR Jacques Sirois

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

DE DEMANDER à la Direction de la délimitation et de la connaissance foncière du MELCCFP de :

- Modifier le projet de lettre adressée aux propriétaires pour respecter la réalité historique;
- Transmettre à la municipalité le « Formulaire d'acceptation de l'offre de régularisation » destiné aux propriétaires afin d'en connaître la teneur.

08- RÉOLUTION POUR L'EMBAUCHE DE MADAME CATHERINE LEVAC AU POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT

24.06.130 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT QUE madame Catherine Levac a répondu à une offre d'emploi à titre d'agente de développement ;

CONSIDÉRANT QUE madame Levac a passé une entrevue et que ses acquis au niveau académique et professionnels sont pertinents ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Raymond Malo
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE madame Levac soit embauchée et ce, à compter du 17 juin prochain.

Salaire indiqué au contrat de travail.

09 - PROLONGATION PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

24.06.131 **RÉSOLUTION**

ATTENDU QUE le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

ATTENDU QUE la Municipalité de Kamouraska a présenté, durant l'année financière précédente, une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration ou la mise à jour d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité de Kamouraska désire prolonger sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en année financière en cours;

SUR LA PROPOSITION de Christian Drapeau, conseiller municipal
APPUYÉE PAR Hervé Voyer, conseiller municipal
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL :

De demander au Ministère une prolongation de sa participation au Programme de soutien aux politiques familiales municipales jusqu'au 31 décembre 2024 soit pour une période six mois, en raison du défi du manque de ressources humaines.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

D'autoriser la directrice générale adjointe, Gabrielle Bédard, à signer au nom de la Municipalité de Kamouraska tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

10- DOSSIER CCU

DOSSIER 2024-022 : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION : 14, AVENUE CHASSÉ,
LOT 4 008 190

24.06.132 RÉSOLUTION

Demande pour : Remplacer la clôture existante en fer forgé peint et actuellement endommagée (rouille, etc.). La base de béton est également endommagée. La nouvelle clôture sera en acier galvanisée non peinte. Les baratins seront en forme de flèche. Hauteur de 38 po (comme actuellement) et longueur de 87'.

QUE le CCU recommande au Conseil l'acceptation de la demande de certificat tel que présentée.

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil accepte la recommandation du CCU dans ce dossier.

11. INFORMATIONS DE LA MAIRESSE

- Rencontre avec le député, Mathieu Rivest. Aide financière substantielle à venir (Projet MTQ)/voirie locale).
- Suivi au dossier du quai Taché.
- DEC & Ministère de la Sécurité civile (partenaires financiers)
- Marché public.
- Suivi Camp de jour et Bureau d'information touristique.
- Fêtes du 350^e anniversaire (site Internet).
- Pétition Parc marin : Manque d'accès au fleuve. Faire une résolution avec les municipalités participantes (au prochain conseil).
- Pétition sur les pollinisateurs. Rapport d'une chimiste. Suivi sera fait à la personne qui a déposé cette pétition.
- Publication de la liste des contrats de + 25 000.00 \$.
- La Société des Plantes (lettre de félicitations lui a été expédiée).
- Mot de remerciement de la mairesse pour les bénévoles de la municipalité.

12. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DE MAI 2024

24.06.133 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les comptes suivants soient approuvés et que la greffière-trésorière soit autorisée à en faire les paiements :

FONDS GÉNÉRAL :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES PAYÉES AU 31/05/24 :	88 840.70 \$
LISTE SUGGÉRÉE DES PAIEMENTS DU MOIS :	124 728.58 \$
GRAND TOTAL DES PAIEMENTS POUR MAI 2024 :	213 569.28 \$



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Prendre note que la liste des dépenses mensuelles et des incompressibles (incluant les salaires) est disponible, sur demande seulement, au bureau municipal.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la municipalité de Kamouraska.

Mychelle Lévesque, dir. gén. & greffière-trésorière

14. VARIA

RÉSOLUTION POUR PAIEMENT DE FACTURES ADDITIONNELLES

24.06.133 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Christian Drapeau
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité autorise la greffière-trésorière à payer à qui de droit les factures additionnelles suivantes étant donné que le mois de mai est fermé.

Stéphane Dionne : 552.43 \$
Postes Canada : 109.41 \$
Produits Sanitaires Unique : 394.77 \$
6TEM TI : 337.34 \$
Eurofins/Environnex : 1 398.39 \$
Serrurerie Alain Dumais : 103.48 \$
Garage RMS Inc. : 238.96 \$
Libre Service de l'Amitié : 149.00 \$
Steve Dionne : 2 673.17 \$
Excavation Robert Dionne & Fils Inc. : 1 003.41 \$

RÉSOLUTION POUR REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ALARME À L'ANCIEN PALAIS DE JUSTICE

24.06.134 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité accepte l'offre de service déposée par Vigil (Les Alarmes Clément Pelletier) au montant de : 837.22 \$ + taxes applicables.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

RÉSOLUTION POUR NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL SUR LE COMITÉ
DE DÉMOLITION

24.06.135 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE monsieur Jacques Sirois soit nommé représentant municipal sur le Comité de
démolition en remplacement de monsieur Raymond Malo.

RÉSOLUTION POUR MANDATER MALLETTE À PRÉPARER UN RAPPORT DE MISSION DE
PROCÉDURES CONVENUES AU PROGRAMME PRABAM

24.06.136 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Andrew Caddell
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité mandate Mallette afin de produire un rapport de mission de
procédures convenues à titre de document obligatoire au dépôt de la reddition DE
comptes demandée par PRABAM.

MOTION DE FÉLICITATIONS À LA SOCIÉTÉ DES PLANTES POUR LE PRIX DE PRODUCTEUR
DE L'ANNÉE

24.06.137 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Hervé Voyer
APPUYÉ PAR Raymond Malo
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'UNE motion de félicitations soit déposée à la Société des plantes pour le prix de
producteur de l'année reçue dans le cadre d'une distinction témoignant de
l'engagement exceptionnel et du travail acharné de l'équipe.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Politique des compteurs d'eau : Vérifier la réglementation en place (0.5 pour garage privé -usage personnel).
- Quai des Bulles : en juin 2024.
- Identification des Fêtes du 350^e par les citoyens : logo disponible sur le site Internet.

16- FERMETURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

24.06.136 RÉSOLUTION

SUR PROPOSITION DE Christian Drapeau
APPUYÉ PAR Jacques Sirois
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

La fermeture de cette séance ordinaire. Il était 21H35.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. et gref. trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Anik Corminboeuf, mairesse